



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 70-2026-09-08-00006 du 8 septembre 2026  
portant abrogation de l'arrêté n° 70-2026-08-26-00030 portant interdiction de certaines activités pour  
la protection de la forêt, de la végétation et des espaces naturels en raison du niveau de risque  
d'incendie de forêt**

***Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

- VU** le code forestier, articles L. 131-1 et suivants, R. 131-2 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 220-1 et suivants ;
- VU** le code pénal, et notamment ses articles 131-13, 223-7 322-5, 322-6, 322-15, 322-17 et 322-18 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 251-3, L. 251-14 et D. 615-47 ;
- VU** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- VU** le décret du 24 avril 2024 portant nomination de Madame Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2025-12-16-00002 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté départemental n° 70-2023-09-29-00003 du 29 septembre 2023 portant règlement départemental relatif à l'incinération des végétaux et à la protection des forêts et des espaces naturels, contre les risques d'incendies dans le département de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2026-08-26-00030 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt, de la végétation et des espaces naturels en raison du niveau de risque d'incendie de forêt ;



**Considérant** le niveau des indicateurs prévisionnels feux de végétation de Météo-France, à savoir faible à léger ;

**Considérant** l'effet bénéfique des dernières précipitations sur la forêt et les espaces naturels, la baisse annoncée des températures et la diminution des périodes d'ensoleillement quotidiennes ;

**SUR** proposition de la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Saône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1** – Abrogation

L'arrêté n° 70-2026-08-26-00030 du 26 août 2026 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt, de la végétation et des espaces naturels en raison du niveau de risque exceptionnel d'incendie de forêt est abrogé. L'arrêté départemental n° 70-2023-09-29-00003 du 29 septembre 2023 portant règlement départemental relatif à l'incinération des végétaux et à la protection des forêts et des espaces naturels, contre les risques d'incendies dans le département de la Haute-Saône reste en vigueur.

### **Article 2** – Délais et voies de recours

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3** – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les mairies en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

### **Article 4** – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Saône, les directeurs des agences Vesoul et Nord-Franche-Comté de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les officiers et agents de police judiciaire, les agents de l'office français de la biodiversité et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 8 septembre 2026

Le préfet

Signé

Serge JACOB